

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD180

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 46 QUATER

Après le mot :

« 3° »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« qui pénètrent dans ces sanctuaires moins de quatre fois par an sont exonérés de cette obligation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère ponctuel permettant aux navires de bénéficier d'une exonération de l'obligation de s'équiper du dispositif anticollision. Les rouliers qui transportent une à deux fois par an du minerai de Livourne à Marseille seraient ainsi exonérés.